

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Amendements du Protocole à la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Amendements du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, 2009 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Luftreinhaltung	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
ChemRRV Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung
LRV Luftreinhalte-Verordnung

CEATE-CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
ORRChim Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
OPair Ordonnance sur la protection de l'air

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Luftreinhaltung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.12.2009
DIANE PORCELLANA

En décembre 2009, la Suisse a adopté les **amendements du Protocole 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**, de 1979, **relatif aux polluants organiques persistants**. Le protocole a été révisé afin de l'adapter à l'état actuel de la science et de la technique. Quatre décisions ont été prises (2009/1; 2009/2; 2009/3 et 2009/4). Elles concernent l'inscription de nouveaux produits chimiques industriels ou pesticides dans la liste des polluants organiques persistants; l'actualisation des interdictions de production, de l'utilisation, des restrictions applicables et des valeurs limites d'émission; la flexibilité des délais d'application de certaines émissions et techniques pour les nouvelles parties adhérant au protocole. Les décisions 2009/1 et 2009/2 modifiant le texte du protocole et ses annexes (I, II, III, IV et VIII) demandaient une ratification. Comme partie, la Suisse s'est engagée, par principe, à limiter et à réduire davantage les émissions de polluants organiques persistants. La qualité de l'air devrait être améliorée, engendrant un impact positif sur la santé de la population et de l'environnement. Grâce aux révisions de l'OPair et de l'ORRChim en 2015, le droit matériel de l'environnement suisse est déjà en adéquation avec les exigences du protocole modifié. L'Assemblée fédérale doit encore avaliser les modifications apportées au protocole. L'arrêté fédéral est sujet au référendum. ¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.03.2018
DIANE PORCELLANA

Par 19 voix contre 2, la CEATE-CN a approuvé les **amendements du Protocole relatif aux polluants organiques persistants**. Les modifications apportées visent à réduire la pollution atmosphérique, en limitant davantage les émissions de polluants organiques persistants. Durant le débat au Conseil national, Eric Nussbaumer (ps, BL) interpelle la conseillère fédérale Doris Leuthard afin qu'elle confirme que le traité est un exemple de reprise dynamique du droit international sous respect du choix du Parlement et de la démocratie directe. Elle acquiesce et rappelle que les lois étrangères ne sont pas adoptées automatiquement. Au vote d'ensemble, l'arrêté fédéral est **adopté au Conseil national** par 150 voix. Huit parlementaires du groupe UDC s'y sont opposés. Le Conseil des Etats, à son tour, va devoir statuer. ²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil des Etats adhère par 41 voix au projet d'**amendements du Protocole relatif aux polluants organiques persistants**. En vote final, le Conseil national adopte l'arrêté par 195 voix contre 1 et 2 abstentions, le Conseil des Etats par 44 voix. Ainsi, le Parlement donne son aval pour limiter et réduire davantage les émissions de polluants organiques persistants. L'arrêté fédéral portant l'approbation des modifications du Protocole est sujet à référendum. ³

1) FF, 2017, p.7107ss

2) BO CN, 2018, p. 468s; Communiqué de presse CEATE-CN

3) BO CE, 2018, p.276; BO CE, 2018, p.589; BO CN, 2018, p.1190s